

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



Conseil Municipal du 29 Janvier 2018

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle à la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- La Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
- La Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 adopté en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, sur la structure des effectifs ...
- la programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat,
- les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'année 2018 est marquée par de nombreuses dispositions réglementaires qui vont impacter la stratégie financière de la collectivité pour les années futures et par la programmation des travaux résultants des préconisations du schéma directeur.

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE GENERAL : LA LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET LES IMPACTS SUR LA COMMUNE

2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

2.1 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.2 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL, LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

2.2.3 RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2.2.4 L'EFFET CISEAU

3. LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

3.1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

3.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

4. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D'OPTIMISATION

CONCLUSION / DEBAT

1. LE CONTEXTE GENERAL : LA LOI DE PROGRAMMATION (LPFP) 2018-2022 ET LES IMPACTS SUR LA COMMUNE

En 2018, l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques change de forme. Elle passe d'une logique de baisse des dotations (cf. Contribution au redressement des finances publiques, CRFP) à une logique de maîtrise de la dépense publique dont les modalités seront principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les plus grandes collectivités .

- Article 13 et 29 de la LPFP 2018-2022
- Article 16 (évolution des concours financiers de l'Etat)

➤ LE SCENARIO MACRO-ECONOMIQUE 2018-2022 DE LA LOI DE FINANCES

Une trajectoire de reprise de l'économie depuis fin 2016.

A moyen terme, les projections des finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance de 2019 à 2022.

Hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Prix à la consommation hors tabac	0,2	1	1	1,1	1,4	1,75	1,75

Taux en % d'évolution

➤ LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE 2014 A 2017

Une contribution qui s'est élevée à 11.5 milliards au total.

CRFP – M€	2014	2015	2016	2017
Communes	588	1 450	1 450	725
EPCI	252	621	621	310,5
Départements	476	1 148	1 148	1 148
Régions	184	451	451	451
Total	1 500	3 670	3 670	2 635
Total cumulé	1 500	5 170	8 840	11 475

 **LES IMPACTS POUR MAUGUIO CARNON :**

La commune a contribué au redressement du déficit public sur la période 2014-2017 à hauteur de 1 581 000 € :

Montant de la DGF sur la période 2013-2017

DGF 2013/ 2 334 000€

DGF 2014/ 2 170 000€

DGF 2015/ 1 650 000€

DGF 2016/ 1 099 000€

DGF 2017 / 753 000€.

La stratégie financière et le pilotage fin des différents agrégats financiers ont permis de continuer à dégager des marges de manœuvre et de traverser cette période de crise sans altérer la santé financière de la commune.

➤ **L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR LA PERIODE 2018-2022 :**

Un nouvel effort équivalent à 13 Md€ au total (art. 13 LPFL) :

Cet effort ne prend plus la forme d'une réduction des dotations. Il se traduit pour les collectivités par un double objectif au niveau national :

- Un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des Collectivités Locales de +1,2%/an (en valeur et à périmètre constant).
- Un objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des Collectivités Locales (= emprunts minorés des remboursements de dette) de -2,6 Md€, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€ sur les 5 ans.

EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES LOCALES	2018	2019	2020	2021	2022
Evol. Dépenses de fonctionnement (euro courants)	+1,20%	+1,20%	+1,20%	+1,20%	+1,20%
Variation annuelle de l'endettement en Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Variation cumulée de l'endettement en Md€	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

➔ LES IMPACTS POUR MAUGUIO CARNON :

En application des I et II de l'article 13 de la LPPF, toutes les collectivités territoriales sont concernées par cet effort :

1. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités auxquelles elles sont associées.

2. À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2/ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

➤ UN RATIO DE DESENETTEMENT SOUS SURVEILLANCE:

- **La capacité de désendettement** est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

- **L'épargne brute** est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ratios de capacité de désendettement maximale	
Communes et EPCI	12 ans
Départements et Métropole de Lyon	10 ans
Régions	9 ans

Ce nouveau principe vise à renforcer la vigilance des collectivités à la fois sur le suivi de leur épargne brute et aussi celui de leur endettement.

➔ LES IMPACTS POUR MAUGUIO CARNON :

Tableau évolution

	Rétrospective			Prospective			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 135 353	26 533 553	25 827 957	26 457 778	28 122 974	26 242 259	26 554 937
<i>Evolution n-1</i>		1,52%	- 2,66%	2,44%	6,29%	- 6,69%	1,19%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 258 676	22 311 783	21 568 127	22 610 182	23 214 013	23 870 771	24 672 645
<i>Evolution n-1</i>		0,24%	- 3,33%	4,83%	2,67%	2,83%	3,36%
Epargne de gestion	4 494 315	4 815 432	4 766 583	4 275 745	3 496 771	2 807 444	2 296 721
Epargne brute	3 816 987	4 187 270	4 253 029	3 822 873	3 079 961	2 341 488	1 852 291
Epargne nette	2 288 275	1 903 293	2 878 158	2 917 194	2 140 364	1 186 739	622 795
<i>Evolution n-1</i>		- 16,82%	51,22%	1,36%	- 26,63%	- 44,55%	- 47,52%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	15 456 359	13 172 382	11 797 510	10 891 831	14 252 234	13 897 485	13 370 612
Taux d'épargne	15%	16%	16%	14%	11%	9%	7%
Ratio de désendettement	4	3	3	3	5	6	7

➤ **LES MESURES FISCALES ET LE NOUVEAU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES.**

- Article 5 de la LFI 2018 portant sur la réforme de la Taxe d'Habitation.

➤ **Principe :**

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes.

Il vise à dispenser de TH sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

- Progressivité sur 3 ans :
 - Abattement de 30 % au maximum en 2018
 - Abattement de 65 % au maximum en 2019
 - Abattement de 100 % au maximum en 2020

- Calcul en fonction des conditions de ressources :
 - RFR < 27 000 euros pour une part,
 - majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple)
 - puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif pour les contribuables dont le RFR est supérieur aux seuils (par ex, pour un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros pour 1 part).

Dégrèvement calculé sur le taux d'imposition global et les abattements de 2017. En cas d'augmentation des taux ultérieurs, le différentiel reste à la charge du contribuable.

LES IMPACTS POUR MAUGUIO CARNON :

- A ce jour, l'impact est nul pour la commune: un dégrèvement est une réduction d'impôt pour le redevable, prise en charge par l'Etat
- Mais à moyen terme, un risque :
 - De voir le dégrèvement se transformer en une exonération, plus ou moins compensée.
 - De voir disparaître la taxe d'habitation.

Cf. IV de l'article 5 de la LFI pour 2018 : « Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, au plus tard le 1er octobre, un rapport sur la mise en application progressive du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévu au présent article ainsi que sur les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale. Ce rapport évalue notamment l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établit un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. »

➤ **AUTRES MESURES RELATIVES AUX EXONERATIONS ET DEGREVEMENTS DE TH**

Article 6 de la LFI 2018 : Maintien de l'exonération de TH pour les personnes âgées et veuves aux revenus modestes.

- Pour mémoire, cette mesure existe depuis 2015 et fait suite à la suppression de la demi-part des veuves en 2014.
- L'exonération de TH de ces personnes est prorogée en 2017 ainsi qu'en 2018 et 2019 via un dégrèvement de 100%.

- Cette mesure devrait avoir un impact sur les bases TH (à la baisse en 2017 par rapport aux provisoires et à la hausse en 2018) et sur les allocations de compensation (stabilisation en 2018, baisse en 2019).

Article 7 de la LFI 2018: application du dégrèvement de TH aux pensionnaires d'EHPAD sans jouissance privative.

- Chaque pensionnaire bénéficie du dégrèvement dans les conditions de droit commun.
- Le gérant de l'EHPAD qui bénéficie du dégrèvement, le répercute sur la facture du pensionnaire.

➤ LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES

Pour mémoire, l'article 99 de la LFI 2017 a « automatisé », à compter de 2018, la procédure de revalorisation forfaitaire des bases :

- En 2017, le taux qui avait été fixé par la loi de finances est le plus bas depuis l'instauration de cette règle dans les années 70 : +0,4% (au lieu de +1% en 2016).
- Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1.



LES IMPACTS POUR MAUGUIO CARNON :

Les bases fiscales progressent sous l'effet de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation physique des bases, soit une progression de +1,70 % en 2018.

CONCLUSION

- Une contribution des collectivités au redressement des comptes publics au travers de 2 outils :
 - Encadrement des dépenses de fonctionnement de la collectivité au taux de 1,2%.
 - Règle d'or un nouveau ratio obligatoire : la capacité de désendettement est sous surveillance et sera limitée à 12 années.
- Une réforme de la taxe d'habitation qui pourrait conduire à sa disparition et à une refonte plus large de la fiscalité locale !

2. LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

2.1 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2017 était marquée par la 4ème année de baisse des dotations (-346 000€), mais les recettes de fonctionnement se maintiennent sous l'effet de la progression des droits de mutation en raison d'un contexte favorable (marché de l'immobilier et taux d'emprunt très bas), de la progression de la taxe de séjour (suite au travail de recensement mené par les services) et de l'augmentation des redevances versées par les délégataires des plages privées.

A partir de 2018 et sur la durée de la prospective, nous n'anticipons pas de baisse des dotations de l'Etat.

La Dotation forfaitaire évolue en fonction de l'évolution de la population et de la politique d'écrêtement 2018.

Nous estimons que le montant de l'écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire sera moins important en 2018 / à l'exercice 2017 (Ecrêtement 2017 : 119 556, Ecrêtement 2018 : 95 000€).

Les recettes fiscales vont progresser en 2018 sous l'effet de la revalorisation des bases et de leur augmentation physique, du dynamisme de la Taxe sur l'électricité, de la taxe de séjour et de la taxe sur les droits de mutation.

L'analyse prospective de 2018 à 2022 intègre dans la progression des bases fiscales les nouveaux logements créés par le projet de la Font de Mauguio.

Les taux de fiscalité ne devraient pas évoluer sur toute la durée du mandat et restent très faibles au regard des taux votés sur le territoire.

Tableau des taux de fiscalité

Taxes directes	Rétrospective				Prospective				
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux taxe d'habitation	13,98%	14,68%	14,68%	14,68%	14,68%	14,68%	14,68%	14,68%	14,68%
Taux taxe foncière sur le bâti	16,76%	17,60%	17,60%	17,60%	17,60%	17,60%	17,60%	17,60%	17,60%
Taux taxe foncière sur le non bâti	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%	90,26%

→ La commune n'augmentera pas les taux de fiscalité ménages.

L'attribution de compensation (fiscalité reversée par la Communauté d'agglomération) sera modifiée en septembre 2018 dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, entraînant la modification des temps périscolaires. La commune engagée dans une démarche globale de réussite éducative étudiera la mise en place de dispositifs permettant d'éviter le décrochage scolaire, en intégrant les différents acteurs intervenants dans la sphère sociale et éducative.

Budget principal en milliers d'euros	Taux d'évolution				
	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Recettes Réelles de fonctionnement	26 134	26 529	25 829	26 452	2,41%
Atténuation de charges	98	58	59	138	133,90%
Produits des services, du domaine, ...	1 028	1 120	1 062	1 286	21,09%
Impôts et taxes	21 826	22 509	22 668	23 216	2,42%
Dotations et participations	2 663	2 254	1 490	1 242	-16,64%
Autres produits de gestion courante	394	404	409	413	0,98%
Produits exceptionnels	125	184	104	157	50,96%
Reprises sur provisions	0	0	37		-100,00%

CONCLUSION

Les recettes de fonctionnement ont évolué positivement en 2017 malgré la baisse de la DGF, sous l'effet de l'augmentation de la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe de séjour...) et l'augmentation des redevances versées par les délégataires des plages privées.

En 2018, la réforme de la fiscalité n'aura pas d'impact sur l'évolution des recettes.

Le dynamisme de la taxe sur les droits de mutation et des taxes indirectes donne un bol d'air aux finances de la commune.

La commune n'augmentera pas ses taux de fiscalité pour financer les travaux inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

2.2 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2013, l'évolution à la hausse a été jugulée. L'année 2015 est marquée par une forte décélération, en 2016 la baisse est estimée à - 3.33%. Cette décélération est principalement due au plan d'économies lancé en 2015 et en 2016, à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et à l'optimisation de la gestion de la dette. A partir de 2017, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4.88%, malgré une très faible augmentation du poste des dépenses de personnel (+1,60%). Cette hausse est due à la croissance des charges à caractère général et au paiement de la pénalité sur l'insuffisance de logements sociaux (422 000€).

En 2018, malgré le développement continu de la commune, l'augmentation des dépenses est contenue à +2.67%

Budget principal en milliers d'euros	Taux d'évolution				
	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Dépenses Réelles de fonctionnement	22 256	22 312	21 568	22 609	4,83%
Charges à caractère général	5 282	5 103	4 836	5 213	7,80%
Charges de personnel	13 812	13 979	13 471	13 687	1,60%
FPIC + SRU	163	238	371	875	135,85%
Autres charges de gestion courante	2 274	2 306	2 320	2 365	1,94%
Intérêts de la dette (avec ICNE)	655	642	476	429	-9,87%
Charges exceptionnelles	39	44	12	31	158,33%
Dotations aux provisions	31	0	82	9	-89,02%

*CA estimé avant clôture des comptes

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

- 2012 : 26 000 €
- 2013 : 82 000 €
- 2014 : 163 000 €
- 2015 : 238 000 €
- 2016 : 371 000 €
- 2017 : 452 118 €
- 2018 : +2% liée à l'évolution de l'enveloppe

- **Pénalités loi SRU :**

En 2017, la commune contribue à la pénalité fixée par la Loi SRU à hauteur de 422 000€ en raison d'un nombre de logements sociaux insuffisants au regard d'un taux de logements sociaux fixé à 25% par la loi.

En 2018, la commune sort du dispositif jusqu'en 2020 et n'aura pas de pénalités à régler.

- **Les intérêts de la dette en diminution : -9.87%**

Une diminution importante des frais financiers suite aux mesures d'optimisation de la gestion de la dette et à la fin de vie de certains emprunts.

- **Les autres charges de gestion courantes : +1.94 %**

Pour 2017 : Une augmentation raisonnable de ce poste.

En 2018 : les participations versées au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) vont augmenter de +90 000€ par an pendant 4 ans afin d'actualiser la participation de la collectivité, ainsi que la participation versée au CCAS dont le montant augmentera en 2018 de +10 000€.

2.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Une augmentation limitée en 2017 à 1,60% malgré l'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui traduit une véritable volonté de maîtriser la masse salariale.

➤ LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs se répartissent en effectifs titulaires et en effectifs contractuels.

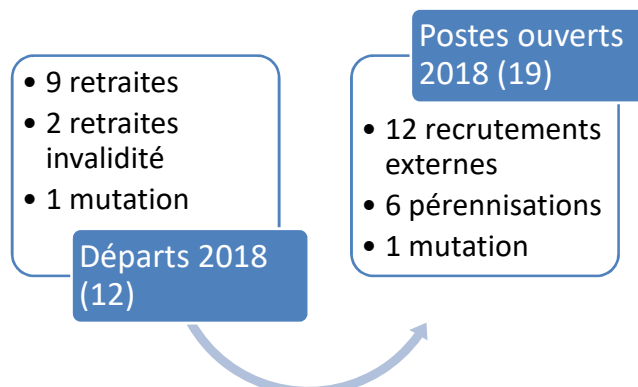
LES EFFECTIFS TITULAIRES *au 31 décembre (agents rémunérés)*

Années	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Titulaires (dont stagiaires)	321	310	308	310	317

A chaque départ d'un agent, (retraite ou mutation), une réflexion est menée sur l'opportunité de remplacer ou non l'agent en question. La fiche de poste est ainsi réétudiée au regard de l'évolution du métier concerné et des missions du service. Cette réflexion peut également permettre de repenser l'organisation du travail et la répartition des activités entre services.

Dès lors, le nombre d'agents recrutés sur ces dernières années a été moindre par rapport au nombre des départs :

- En 2015 : 9 recrutements de fonctionnaires ont été opérés (recrutements directs ou mutation)
- En 2016 : 13 recrutements de fonctionnaires ont été opérés (recrutements directs ou mutation)
- En 2017, 15 recrutements de fonctionnaires ont été opérés (recrutement directs ou mutation)
- En 2018, les prévisions sont les suivantes :
 - ✓ 9 départs à la retraite prévus qui seront remplacés et 2 départs à la retraite pour invalidité probables
 - ✓ Un plan de pérennisation de 3 agents d'entretien et de 2 adjoints techniques.
 - ✓ Un recrutement par voie de mutation



LES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Les effectifs contractuels se répartissent en contractuels permanents et contractuels non permanents.

Les contractuels sur emplois permanents sont essentiellement recrutés pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles. Leur nombre est variable d'une année sur l'autre.

Ainsi, chaque année, une enveloppe est reconduite pour couvrir ces dépenses imprévues.

Les contractuels sur emplois non-permanents sont essentiellement recrutés en accroissement saisonnier d'activité.

Effectif sur l'année	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
SAISONNIERS (nb. de mois)	152	152	158	175	169
Dont SNSM	64	63	69	72	66

L'effectif saisonnier a été en forte diminution (-14%) en 2016 par rapport à 2015. En effet, le recours aux saisonniers s'est recentré sur les services dont l'activité varie lors de la saison estivale.

Depuis, le recours aux saisonniers se stabilise.

➤ LES DEPENSES DE PERSONNEL

Augmentation en 2017 :

➤ Augmentation limitée pour les saisonniers

En 2016, il a été demandé un effort financier conséquent concernant le recours aux agents saisonniers.

En 2017, une légère augmentation est à relever due notamment aux renforts pour les parkings et la police municipale.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Coût annuel saisonniers	546 000 €	527 000 €	379 000 €	424 546 €	412 000 €
Dont SNSM	228 500 €	215 500 €	177 000 €	185 680 €	200 000 €

Pour 2018, il est proposé une prévision équivalente à celle de l'année dernière, sans comptabiliser les saisonniers chargés de la traversée avec le bac à Carnon (13 000 €).

➤ REFORME STATUTAIRE ET VALEUR DU POINT D'INDICE

Les grilles indiciaires ne seront pas modifiées sur l'année 2018 et aucune augmentation de la valeur du point n'est annoncée.

➤ **LES DEPENSES RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES**

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Coût heures supplémentaires	289 331 €	257 264 €	205 882 €	238 199,48 €	218 000 €

La collectivité a mis en place une politique de réduction des heures supplémentaires. Les économies en résultant se sont élevées à :

- 32 142 € en 2015
- 51 382 € en 2016

Pour 2017, une augmentation du nombre d'heures supplémentaires est due à l'organisation des élections. En effet, le coût de 4 tours d'élection (en heures supplémentaires) s'est élevé à 19 662 €.

Il est proposé pour 2018 de prévoir une dépense à hauteur de celle de 2017, sans les élections.

➤ **LE TEMPS DE TRAVAIL**

La durée du travail des fonctionnaires est passée, au même titre que dans le privé, à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2002.

C'est le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 qui fixe à 1 607 heures annuelles le temps de travail effectif des fonctionnaires territoriaux.

Afin de garantir le décompte des 1 607 heures annuelles, la mairie de Mauguio s'est engagée dans une large réflexion autour de cette question sur le temps de travail.

Dès lors, dès le 1^{er} janvier 2016, un jour de congé exceptionnel a été supprimé pour l'ensemble des agents. Cette année, en 2017, c'est le nombre de RTT qui est réduit afin d'être ramené à 15 par an, correspondant au nombre devant être attribué aux agents effectuant 37 heures 30 par semaine.

Enfin, une large concertation auprès de l'ensemble des services a été menée afin de travailler sur une nouvelle organisation du temps de travail qui respecte nos obligations légales et améliore le service public.

Ainsi, les services municipaux sont organisés sur la base des 1 607 heures depuis le 1^{er} novembre 2017.

2.2.3 LE RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète.

Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant(e)s à l'exception des régions issues de regroupements, qui n'y seront astreintes qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.

Etat de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

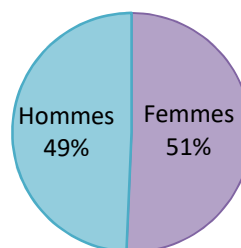
Effectifs et caractéristiques des agents de la Commune

- **Effectif au 31 décembre 2016**

Au 31 décembre 2016, la collectivité employait 349 agents (titulaires et contractuels) sur emplois permanents * répartis entre :

- 177 femmes et
- 172 hommes

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et contractuels)

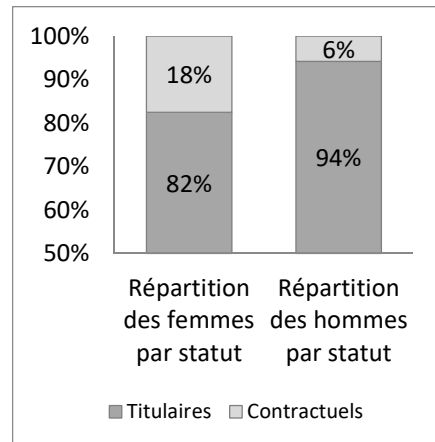


* Emplois non permanents non comptabilisés : accroissement temporaire d'activité, saisonniers....

- **Répartition par statut**

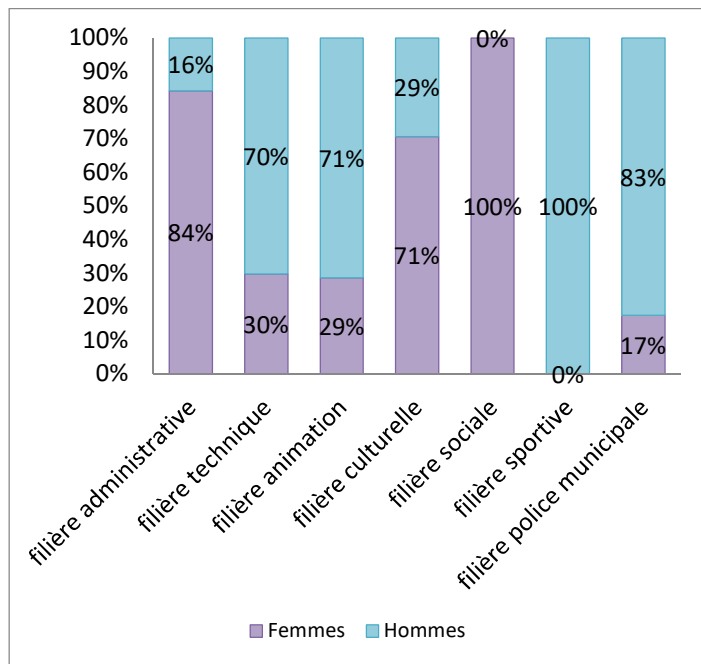
Concernant les emplois permanents, la part des agents contractuels chez les femmes est plus importante que chez les hommes, ce qui indique une précarité accrue de l'emploi pour les femmes.

Ceci s'explique en partie par les recrutements d'agents en remplacement pour le service entretien et cérémonies qui sont souvent des femmes.



- **Répartition par filière**

Les femmes sont principalement présentes dans les filières, administrative, culturelle et sociale.



Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes

Filière technique : 41% de femmes / 59 % d'hommes

Filière animation : 71% de femmes / 29 % d'hommes

Filière culturelle : 63% de femmes / 37 % d'hommes

Filière sociale : 96% de femmes / 4 % d'hommes

Filière sportive : 28% de femmes / 72 % d'hommes

Filière police : 21% de femmes / 79 % d'hommes

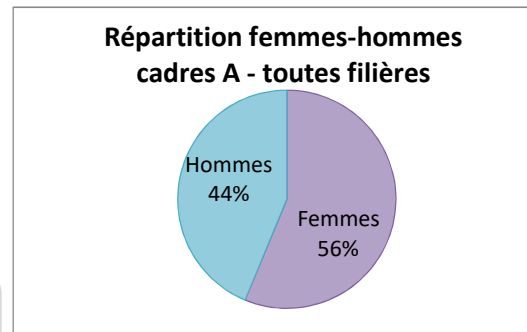
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

- **Répartition par catégorie et emploi de direction**

Sur les postes d'encadrement, les femmes sont majoritairement présentes.

En effet, les femmes sont majoritaires dans les emplois de catégorie A (encadrement) et ceux de catégorie B (encadrement intermédiaire).

	Femmes	Hommes
Catégorie A	9	7
Catégorie B	17	14
Catégorie C	151	151
TOTAL	177	172



Au niveau national, dans la FPT :

Cat A : 61 % de femmes / 39 % d'hommes

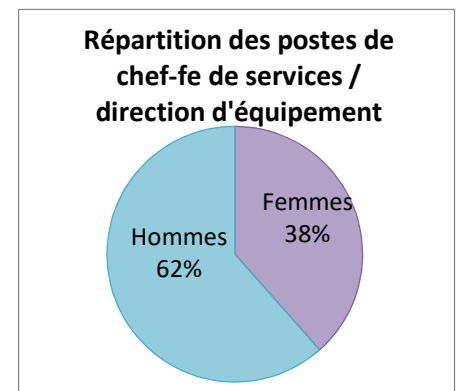
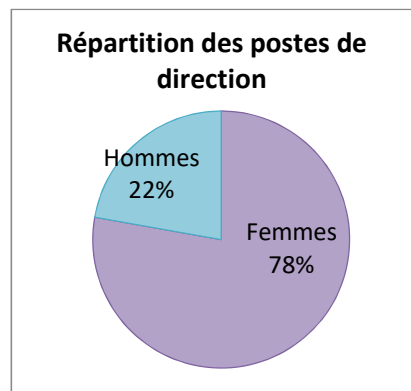
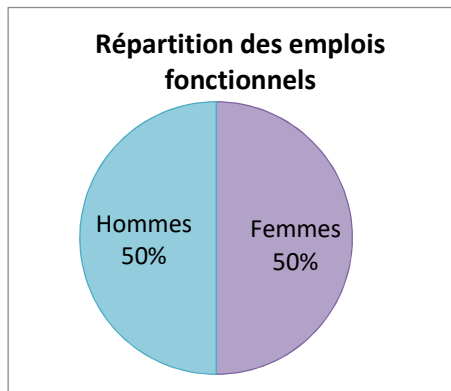
Cat B : 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Cat C : 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

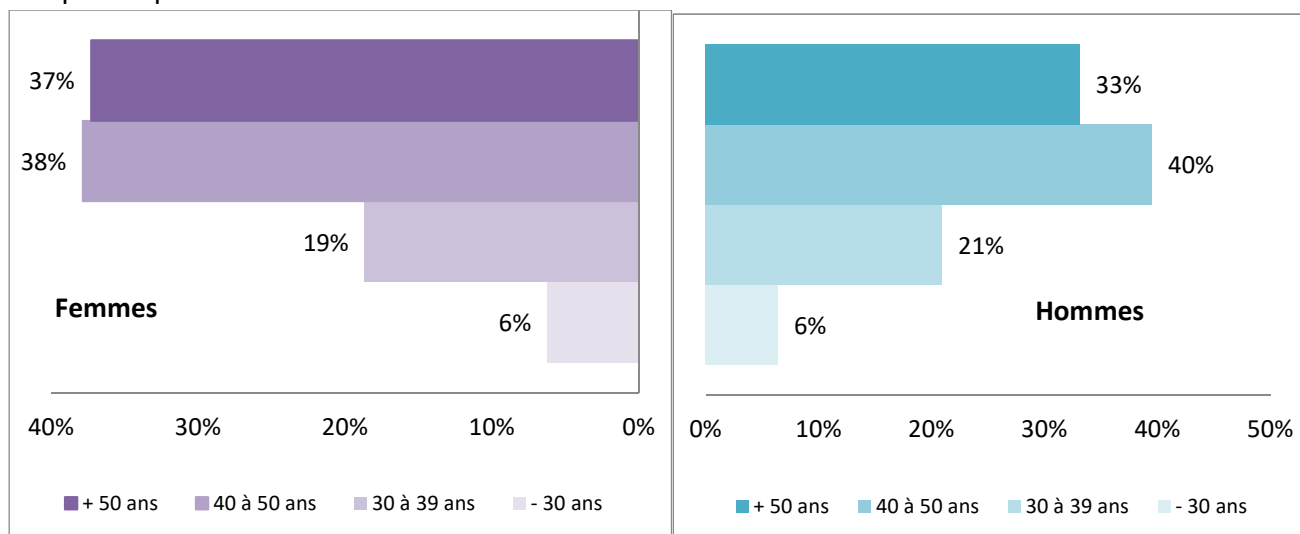
Concernant les emplois de directions, 2 femmes sont détachées sur emploi fonctionnel sur un effectif de 4.

Concernant les postes d'encadrement, ils sont aux $\frac{3}{4}$ occupés par des femmes en 2016.



• **Age**

La Pyramide des âges est similaire pour les hommes et les femmes employés à la Mairie sur des postes permanents.



	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	66	37%	57	33%
40 à 50 ans	67	38%	68	40%
30 à 39 ans	33	19%	36	21%
- 30 ans	11	6%	11	6%
TOTAL	177	100%	172	100%

Age moyen 46,3 45,3

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : Femmes : 44,7 ans

Hommes : 44,4 ans

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2016

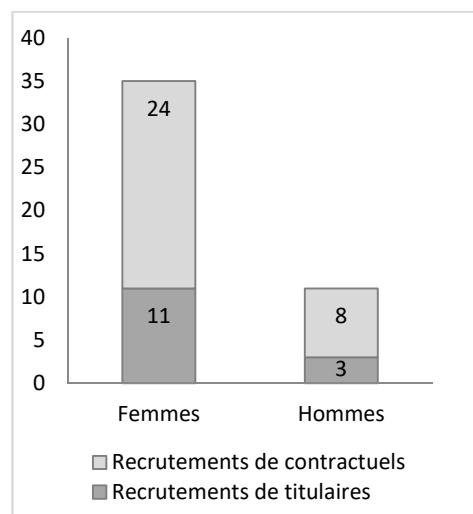
Recrutement

Les recrutements ont été principalement des recrutements de femmes en 2016.

	Femmes	Hommes	Total
Recrutements de titulaires	11	3	14
Recrutements de contractuels	24	8	32
TOTAL	35	11	46
TOTAL %	76 %	24 %	100 %

Au niveau national, dans la Fonction Publique :
63,6 % des personnes recrutées sont des femmes

Source : DGAFP, chiffres clés 2016



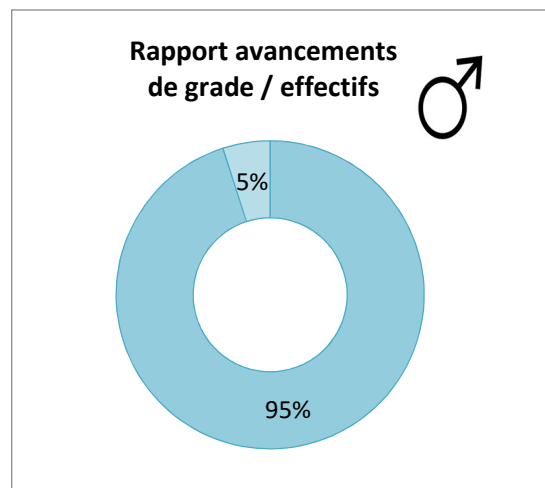
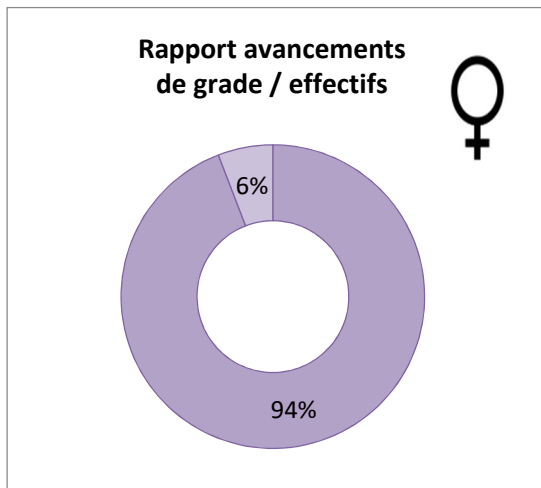
Formation

L'ensemble des demandes de formation sont étudiées lors de l'établissement du plan de formation annuel.

Promotion professionnelle

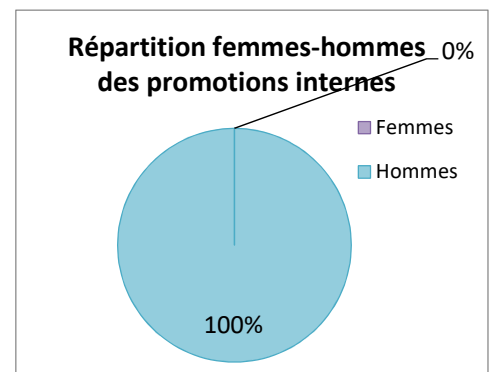
Le nombre d'avancements de grade en 2016 est équivalent pour les hommes et pour les femmes.

Catégorie	Femmes			Hommes		
	Total	Nbre d'avancements	%	Total	Nbre d'avancements	%
Catégorie A	9	1	11%	7	0	0%
Catégorie B	17	1	6%	14	0	0%
Catégorie C	151	9	6%	151	9	6%
Ensemble	177	11	6%	172	9	5%



Les promotions internes ont quant à elles bénéficié exclusivement aux hommes mais n'ont concerné que 2 d'entre eux en 2016.

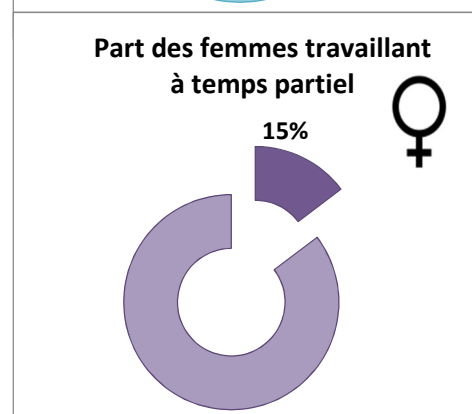
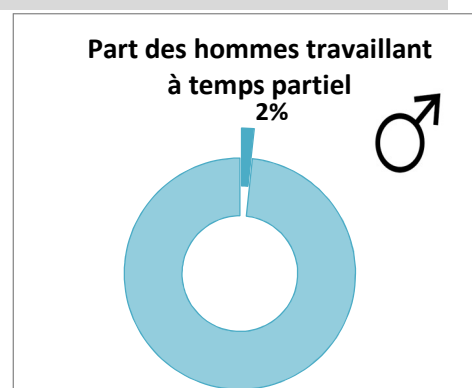
Catégorie	Femmes			Hommes		
	Total	Nbre de promotion	%	Total	Nbre de promotion	%
Catégorie A	9	0	0%	7	0	0%
Catégorie B	17	0	0%	14	1	0%
Catégorie C	151	0	0%	151	1	1%
Ensemble	177	0	0%	172	2	1%



Temps de travail / conditions de travail

Les temps partiels sont principalement demandés par les femmes. Elles sont 15% à occuper leur fonction à temps partiel contre 2% pour les hommes.

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	1	1
	Temps complet	8	6
	Total	9	7
Catégorie B	Temps partiel	2	0
	Temps complet	15	14
	Total	17	14
Catégorie C	Temps partiel	23	2
	Temps complet	128	149
	Total	151	151
Total toutes catégories	Temps partiel	26	3
	Temps complet	151	169
	Total	177	172



Au niveau national, dans la Fonction Publique :
 29,7 % des femmes sont à temps partiel / 6,8 % des hommes
 En cat A : 22,3 % des femmes / 5,6 % des hommes
 En cat B : 28,1 % des femmes / 9,0 % des hommes
 En cat C : 31,0 % des femmes / 6,6 % des hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

Les possibilités d'aménagements horaires sont prévues dans les mêmes conditions pour les femmes et les hommes et encadrés par 3 types d'organisation du temps de travail pour les services administratifs.

Rémunération

	Salaire mensuel net moyen.
Femmes	1 693 €
Hommes	1 842 €

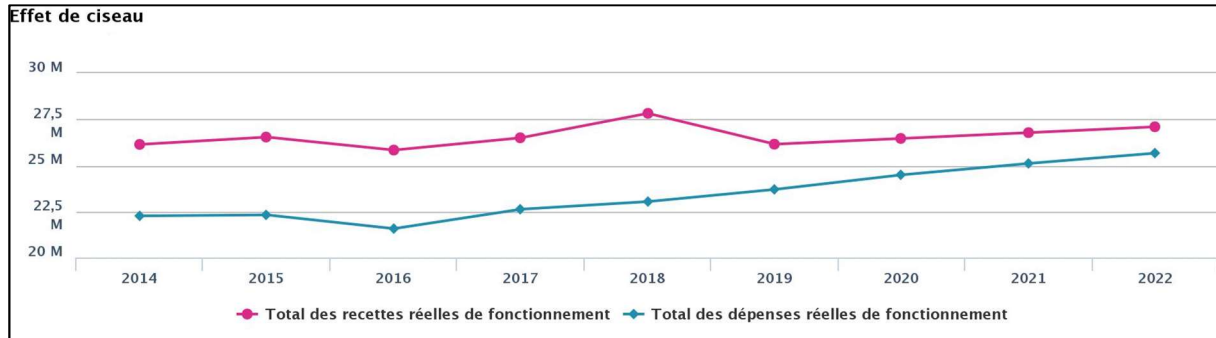
Salaires mensuels moyens au niveau national, dans la FPT :

*Femmes : 1 800 € / Hommes : 1 984 €
 Soit une différence de 184 € (les hommes gagnent 10 % de plus que les femmes)*

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

2.2.4 L'EFFET CISEAU

Les tendances budgétaires permettent de constater un report de l'effet ciseau.



CONCLUSION

Ainsi, les dépenses publiques de la collectivité deviennent un enjeu majeur aussi bien sur les moyens de fonctionnement que sur le choix du niveau de qualité du service. Les enjeux sont également de maîtriser les risques économiques, juridiques, organisationnels et d'améliorer en parallèle le pilotage en anticipant des évolutions, tout en assurant la cohérence des actions menées.

Afin de répondre à ces contraintes, nous devons être en situation de :

- Maîtriser les moyens et les activités de la collectivité afin de garantir un fonctionnement efficace et efficient.
- Rendre l'organisation plus efficace, rationaliser les moyens de gestion, poursuivre la modernisation des systèmes d'information.
- L'administration est en ordre de marche au travers du Projet d'Administration.
5 axes de progrès sont déclinés permettant de répondre aux nouveaux enjeux :
 - Gouvernance et transversalité
 - Efficacité et qualité de service à l'utilisateur
 - Optimiser les richesses humaines
 - Optimiser les fonctionnements
 - Une administration éco-responsable et durable

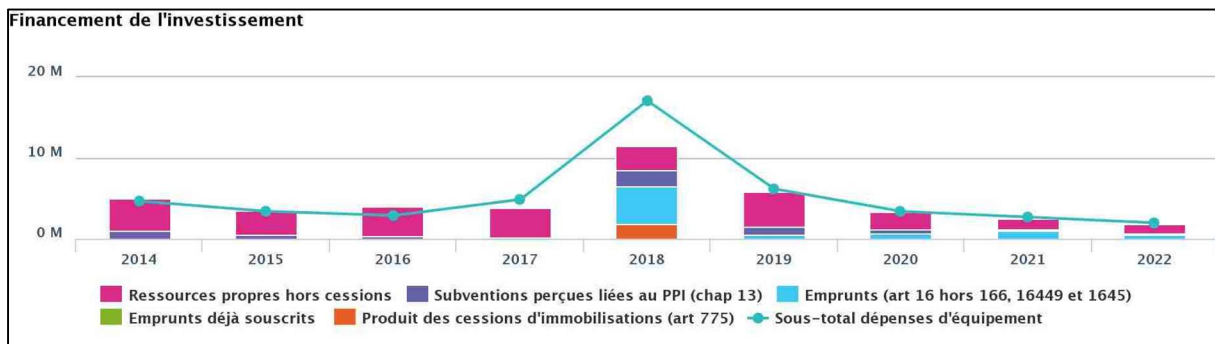
3. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

3.1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

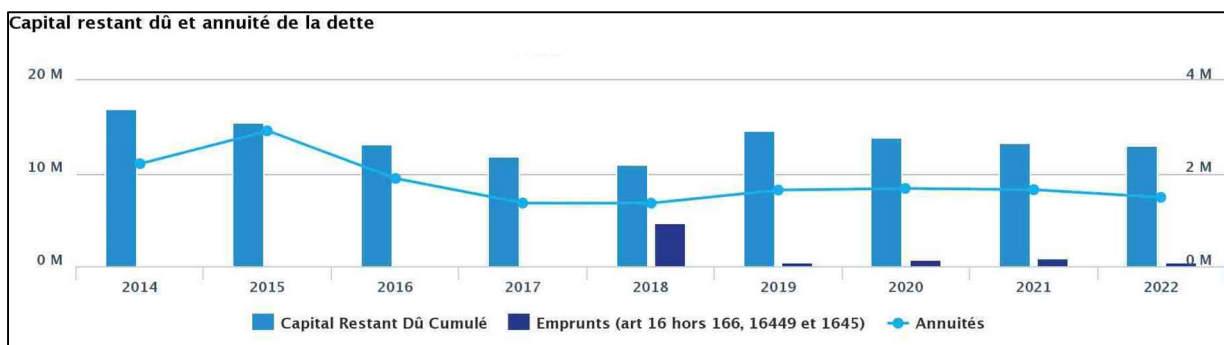
PRESENTATION DU PPI : Il résulte d'une analyse rétrospective (le bilan financier et ses anticipations) et d'une analyse prospective qui permet d'estimer la capacité d'investissement / endettement de la commune.

En 2018, le PPI s'élève à jusqu'en 2020 à 31 293 000€, il intègre les travaux liés à la réalisation du schéma directeur.

Le PPI est financé par l'autofinancement (FCTVA, TLE, Epargne), les subventions, les cessions d'actif et l'emprunt.



Pour financer le PPI, il faudra prévoir un emprunt d'un montant de 5.8 millions d'euros sur la durée du mandat dont 4,6M d'euros en 2018.



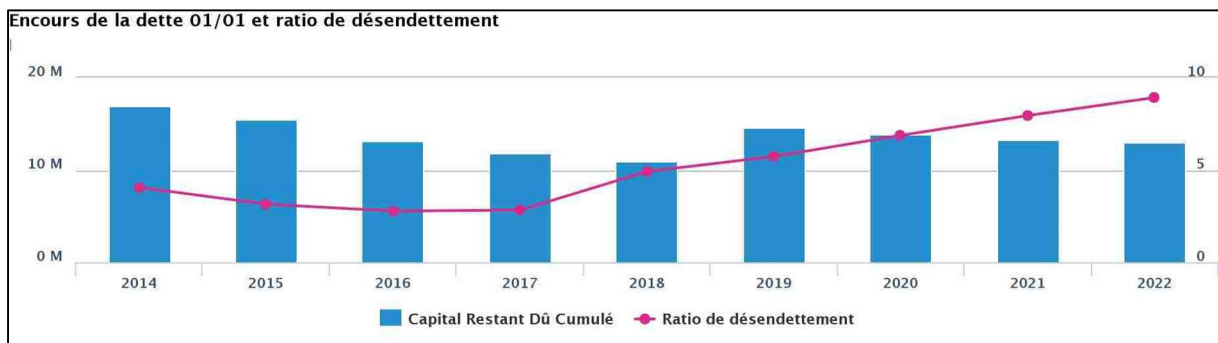
LES RATIOS INDISPENSABLES :

➤ L'ÉPARGNE BRUTE OU L'AUTOFINANCEMENT

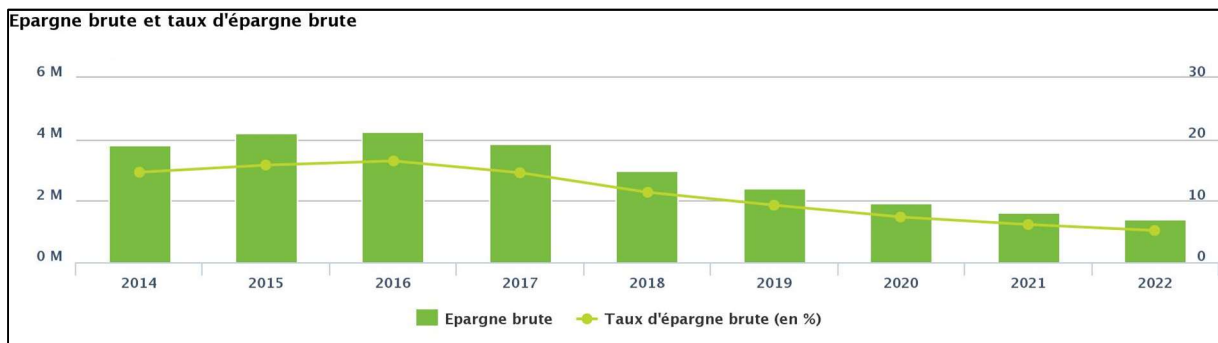
RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT

Elle permet d'identifier la capacité à :

- absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement
- investir/ se désendetter



LA CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT



➤ LA CAPACITE DE DESENETTEMENT :

ENCOURS DE LA DETTE (stock) / EPARGNE BRUTE (en années, flux)

C'est le principal indicateur de solvabilité :

- **ZONE D'ALERTE : ENTRE 8 ET 12 ANS**

En 2017, ce ratio est de **3.5 années pour la commune.**

En 2020, le ratio prévu est de 7 années.

3.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT) qui s'inscrivent dans la logique d'une gestion pluriannuelle.

Le Bilan de l'AP/CP concernant la réhabilitation de l'îlot Prévert :

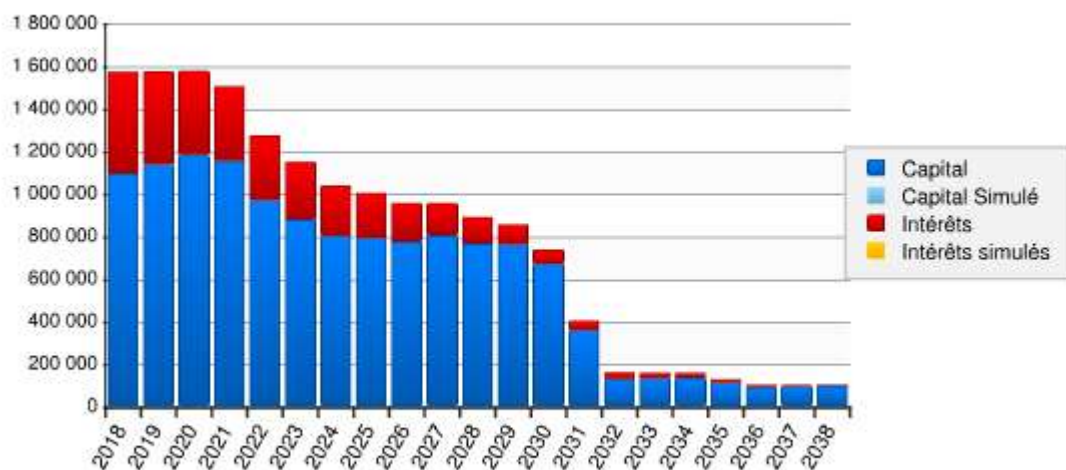
AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté en 2017	CP 2018
Crédits de paiement	3 542 926,85 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	3 285 000

D'autres opérations seront prévues en AP/CP.

PRESENTATION DU PPI DE LA COMMUNE (ANNEXE)

4. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D'OPTIMISATION

Profil de remboursement de la dette



Synthèse de notre dette au 31/12/2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 891 831.03 €	3,83 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 11 mois

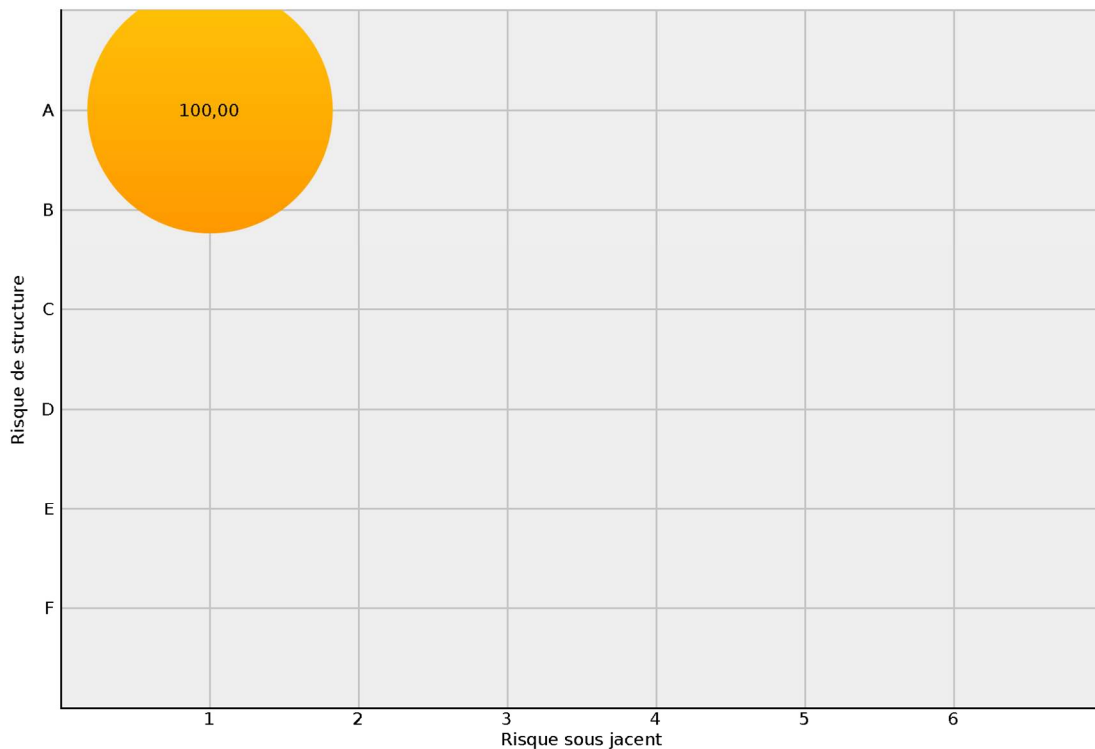
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 244 678.62 €	94,06 %	3,95 %
Variable couvert	647 152.41 €	5,94 %	1,95 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	10 891 831.03 €	100,00 %	3,83 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle
= % du CRD



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	8 127 377.75 €	74,62 %
DEXIA CL	1 966 917.96 €	18,06 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	797 535.32 €	7,32 %
Ensemble des prêteurs	10 891 831.03 €	100,00 %

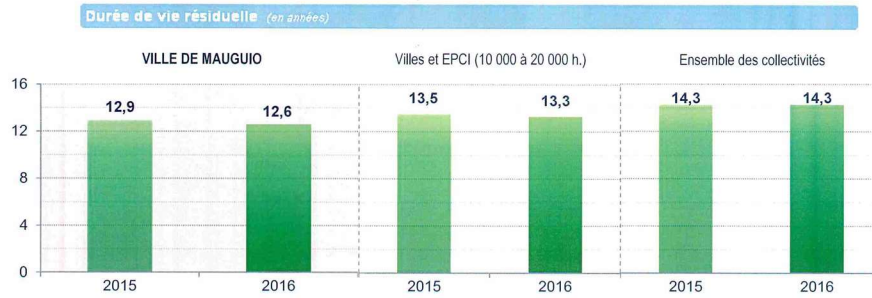
Dette par année

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	11 233 951 €	10 305 211 €	9 340 321 €	8 336 978 €	7 335 175 €
Capital payé sur la période	905 679 €	939 597 €	977 774 €	1 017 666 €	983 403 €
Intérêts payés sur la période	452 872 €	416 865 €	380 427 €	342 884 €	302 947 €
Taux moyen sur la période	3,81 %	3,80 %	3,79 %	3,78 %	3,77 %

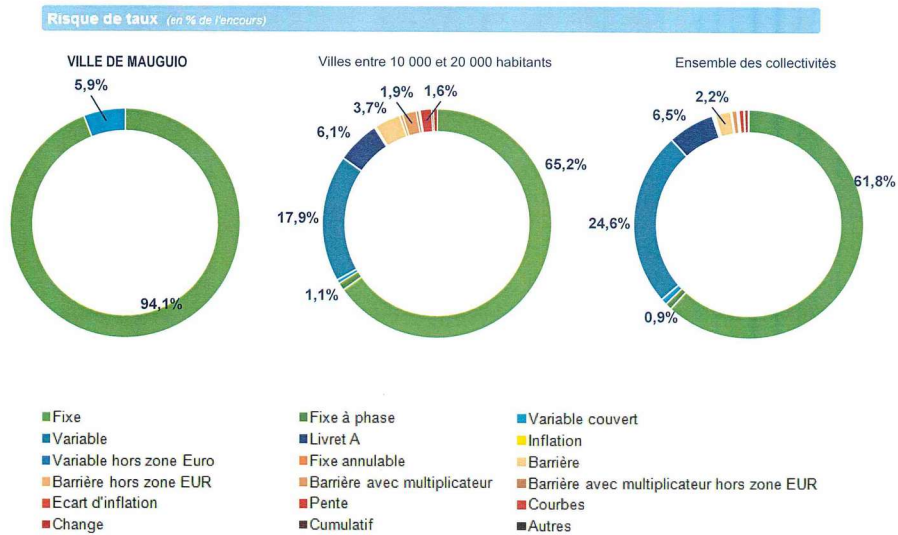
Un taux moyen plus élevé que la moyenne de la strate



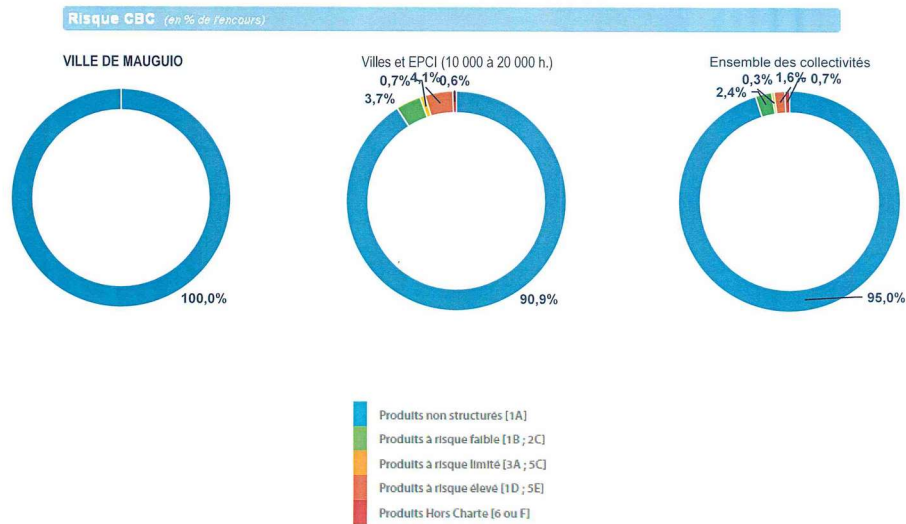
Une durée de vie résiduelle un peu plus courte que la strate



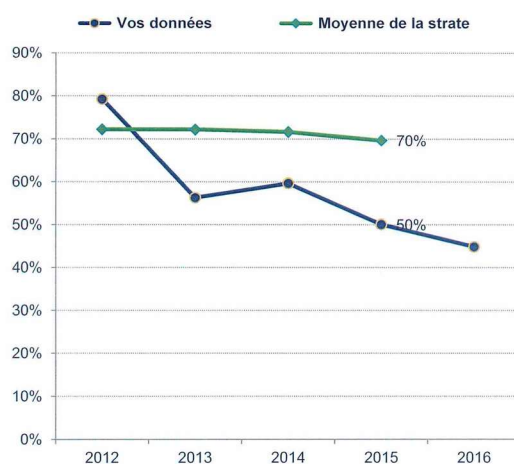
Une forte part de dette à taux fixe



Une dette classée 100% 1A



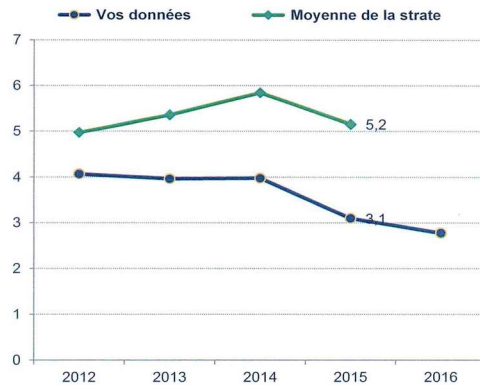
Ratio DGFIP: un ratio Encours de dette / Recettes de fonctionnement bien positionné



Années	Encours au 31/12/N pour le budget principal	Recettes de fonctionnement
2012	20 506 000	25 885 000
2013	16 985 000	30 159 000
2014	15 456 358.88	25 920 365.51
2015	13 172 382	26 309 669
2016	11 797 510.45	26 309 669

Encours de dette du budget principal / recettes réelles de fonctionnement au 31/12/N, en %. Sources : DGFIP et Finance Active.

Ratio DGFIP: Le ratio de désendettement très performant

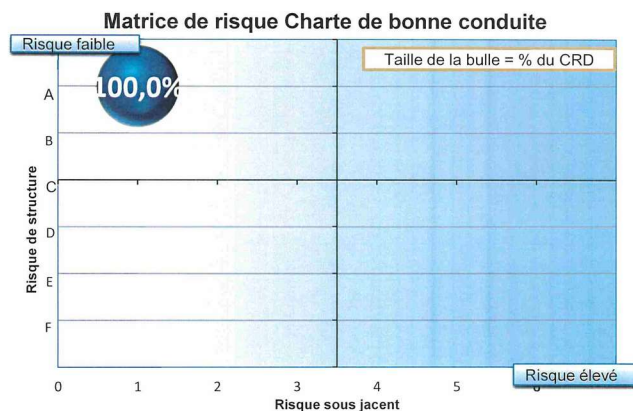


Années	Capacité d'autofinancement brute	Encours au 31/12/N pour le budget principal
2012	5 040 000	20 506 000
2013	4 284 000	16 985 000
2014	3 884 706.88	15 456 358.88
2015	4 248 590	13 172 382
2016	4 248 590	11 797 510.45

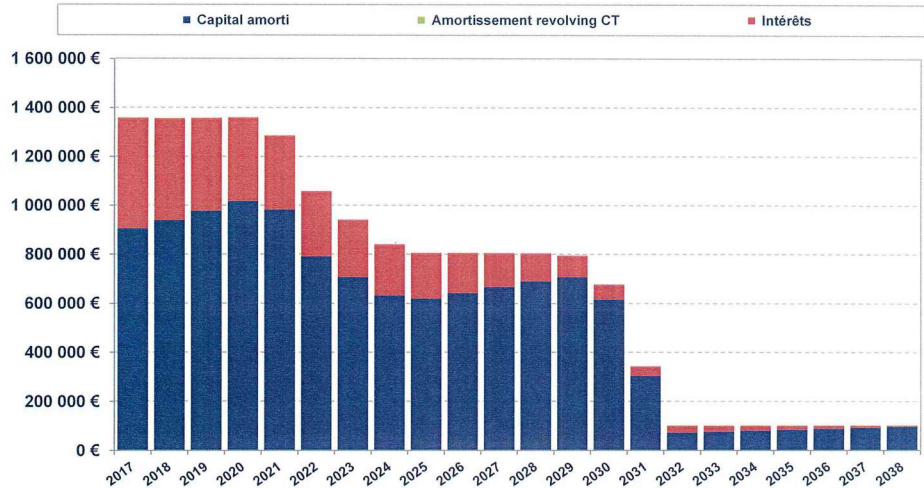
Encours de dette du budget principal / Capacité d'autofinancement brute, au 31/12/N, en années. Sources : DGFIP et Finance Active.

Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

Produits non structurés : 100,0 %



Profil de remboursement de la dette



Dette à taux fixe (94%) : stabilité et rigidité du taux payé

Caractéristiques de la dette à taux fixe au :	31/10/2017
Son montant est de :	10 393 373 €
Son taux moyen s'élève à :	3,94%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 1 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 1 mois

Taux fixe 15 ans *



Le taux moyen est supérieur au taux d'un emprunt sur 12 ans (1,37% avec une marge de 0,80%, dans les conditions de marché du 24/11/2017).

À ce jour, la dette à taux fixe présente des opportunités de renégociation pour un gain estimé de 12 500 €.

* Taux annuel 30/360, amortissement progressif, hors marge bancaire

Optimisation de la dette à taux fixe : améliorer les taux

Le gain total attendu s'élève à 12 500 €.

Référence	CRD	Date RA	Index actuel	Durée	IRA	Nouvel index	Gain estimé
Banque		Préavis		Point de base	Marge d'équilibre		
CRCA11	411 327 €	07/04/2018		4,00	37 930 €		
Crédit Agricole		07/03/2018	Taux fixe 4,94%	105 €	1,25%	Taux fixe 0,70%	6 200 €
CRCA12	98 604 €	19/02/2018		5,00	10 620 €		
Crédit Agricole		19/01/2018	Taux fixe 4,70%	31 €	1,12%	Taux fixe 0,75%	1 200 €
CRCA28	298 657 €	23/04/2018		13,00	30 146 €		
Crédit Agricole		24/03/2018	Taux fixe 3,23%	216 €	1,75%	Taux fixe 1,60%	3 400 €
CRCA30	149 328 €	26/04/2018		13,00	15 073 €		
Crédit Agricole		27/03/2018	Taux fixe 3,23%	108 €	1,75%	Taux fixe 1,60%	1 700 €

Remarques : les emprunts sont supposés être refinancés (CRD + IRA) sur la même durée, avec le même profil d'amortissement et la même périodicité. La marge d'équilibre est la marge de refinancement pour laquelle le gain serait nul. Elle prend en compte l'impact de la pénalité. Une marge de refinancement inférieure à la marge d'équilibre signifie qu'il y a une opportunité de gain.

CONCLUSION

- Une dette saine.
- Une capacité de désendettement performante.
- Des pistes d'optimisation pour améliorer le niveau des taux en 2018.
- La possibilité pour la commune de financer un PPI élevé avec un volume d'emprunt estimé à 5,6 millions d'euros.